



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230330-DEL2023-034-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 23	Votants : 26
Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg – Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Charley Mingeon - Rose Paviet - André Pellicier - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
Excusés : Laurent Desbrini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)		
Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Marie-Pierre Rebrassé		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 24 mars 2023		Date de publication : 07 avril 2023

Délibération n°2023-034 - Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 relative à l'intégration fiscale progressive des taux,

Vu le Débat d'orientation budgétaire tenu le 9 mars 2023,

Considérant la revalorisation de 7% des bases par l'Etat,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle rappelle ensuite que la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne a pris effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 (titre III de l'article 1638 du Code Général des Impôts) et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017.

Ainsi le taux unique de chacune des 4 taxes, s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc, pour 2023, que le Conseil municipal détermine et vote les taux applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2023 et de les maintenir selon le détail suivant :

Taxes	Bases 2023	Taux 2023	Produit mathématique attendu 2023
Taxe foncière non bâti	54 500	212,21%	115 654
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 360 000	32,05%	3 640 880
Taxe d'habitation	6 014 174	18,71%	1 125 252
Cotisation foncière des Entreprises	4 071 000	27,98%	1 139 066
			6 020 852

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les taux d'imposition 2023 tels que définis ci-dessus pour la commune d'Aime-la-Plagne ;
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing